

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3552-2004

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demanderesse

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3552-2004
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 22 mars 2005
Pièces n°: NON

COUPE

- et -

Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (ci-après nommé le
GRAMÉ)

Intervenant

**ARGUMENTATION DU GRAMÉ SUR LE PGEÉ 2005-2010 ET LE
BUDGET 2005 DU PGEÉ D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

1- L'ampleur du PGEÉ

Le GRAMÉ a souligné que les investissements réels du Distributeur prévus dans son Plan global d'efficacité énergétique sont de 962 M\$ à l'horizon 2005-2010, et non de 1 015 M\$. Le nouveau PGEÉ impliquera un impact tarifaire maximal de l'ordre de 1,35 %, et non de 1,6 %, comme le prétend le Distributeur. Notre estimé rejoint d'ailleurs celui des experts communs, lesquels parlent de 1,38 % à la page 6 de leur présentation en audience.

Le GRAMÉ appuie toutefois la croissance significative des efforts en EÉ du Distributeur, comparativement au PGEÉ 2003-2006.

Par contre, il partage l'avis d'autres intervenants, dont M. Gouja de l'Union des consommateurs, lorsque celui-ci a affirmé que, et je cite : « L'effort est loin d'être comparable à celui d'autres distributeurs ». Le GRAME a notamment donné en exemple le Vermont, où l'équivalent de plus de 2 % de la base tarifaire du Distributeur est investi en EE.

Sous réserve des améliorations que nous proposons, le GRAME approuve l'ensemble du PGEÉ 2005-2010, ainsi que le budget 2005 d'HQD.

2- Les bonifications permettant d'améliorer l'ensemble du PGEÉ

Pour le GRAME, à l'instar de son expert M. Latour, l'ajout d'un volet financement est une des façons les plus simples pour accroître l'efficacité du PGEÉ à faibles coûts. Le financement permettrait de couvrir jusqu'à 100 % des surcoûts, pour certaines mesures et certains marchés, sans augmenter le coût des programmes de manière proportionnelle. L'une des premières applications concernerait le programme de rénovation des logements sociaux et communautaires, envisagé par le Distributeur à la page 46 de sa preuve (HQD-1, doc.1), et dont nous proposons l'adoption immédiate. Il serait possible d'offrir, au choix, une subvention couvrant 75 % des surcoûts, ou une subvention couvrant 67 % des surcoûts combinée à un prêt sans intérêt sur 5 ans qui garantirait les 33 % des surcoûts restants. Cette dernière option est celle utilisée par le Fonds en efficacité énergétique du Québec, dans ses programmes d'appui à la construction et à la rénovation des logements sociaux et communautaires efficaces. Ces deux programmes ont été présentés à la pièce GRAME-2, doc. 5.

La CETAF-AQLPA-SÉ soutient également cette idée de financement; M. Jacques Fontaine l'a souligné dans sa présentation en audience en mentionnant que le Distributeur et je cite : « devrait évaluer de très très près l'idée d'allier du financement, d'avoir des

prêts avec les différents programmes sans remplacer les subventions, mais rendre des possibilités de financement. »

Nous appuyons le processus annoncé visant la mise en vigueur de la nouvelle réglementation en janvier 2007. Nous offrons notre collaboration au Distributeur afin de contribuer à son succès, succès que nous espérons vivement.

Une autre mesure qui permettrait d'améliorer le PGEÉ est l'ajout d'un programme spécifique d'aide à l'implantation de systèmes solaires pour le chauffage de l'eau et des espaces, avec un volet institutionnel et un volet commercial. Ces technologies sont suffisamment éprouvées, mais étant donné leur méconnaissance sur le marché et leurs caractéristiques particulières, le GRAME propose trois alternatives pour la mise en place d'un tel programme :

- Que le distributeur absorbe le surcoût par kWh de l'énergie solaire thermique.
- Que des prêts à bas taux d'intérêts ou à des taux d'intérêts nuls, soient offerts à la clientèle des marchés commercial et institutionnel.
- Qu'un programme complémentaire ou un volet additionnel dans le cadre du programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments* soit développé.

Bien que le coût d'implantation de systèmes thermiques destinés au chauffage de l'eau pour le multilogement soit assez élevé, pour le GRAME, il est tout à fait plausible de créer un programme, dans le PGEÉ actuel, permettant un incitatif financier identique aux propositions énoncées pour les marchés commercial et institutionnel.

Dans sa preuve (GRAME-2, doc.1), le GRAME a mentionné qu'il existe un problème de coordination entre les distributeurs pour le financement des mesures concernant la rénovation des bâtiments, ainsi que le chauffage au mazout. Une meilleure coordination

entre les efforts des distributeurs devrait être envisagée. Également, le GRAME recommande que la Régie prélève une redevance sur les ventes de mazout d'au moins 1 % afin de financer l'extension des programmes d'EE auprès de la clientèle chauffée au mazout.

Finalement, il est justifié que la Régie rappelle au gouvernement, tel que l'a suggéré l'AIEQ, qu'il doit donner l'exemple en favorisant l'efficacité énergétique dans l'ensemble de son parc immobilier ainsi que pour tous ses parcs de véhicules.

3- Les programmes destinés au marché résidentiel

Le GRAME considère que le Distributeur doit rapidement étendre le nombre de produits appuyés dans le cadre du programme *Mieux consommer – Energy Star*. La géothermie, tout comme le chauffage solaire de l'eau, sont des mesures lourdes qui impliquent une promotion et une approche distincte. Soit qu'elles aient leur propre programme, soit que le Distributeur en fasse une promotion distincte avec des critères appropriés, si elles demeuraient dans le programme parapluie actuel.

De plus, le programme de thermostats électroniques devrait devenir plus agressif. Nous craignons que les taux de pénétration vont demeurer relativement faibles, particulièrement dans le marché locatif et celui des faibles revenus. Nous avons souligné que le Distributeur avait déjà envisagé, en 1993, de les offrir gratuitement à toute leur clientèle, dans le cadre du *Programme d'installation directe*.

Nous déplorons également que les locataires ayant des thermostats installés directement sur leurs plinthes électriques soient laissés pour compte. Ils représentent tout de même 8 % des ménages ayant un système de chauffage principal à plinthes électriques.

De plus nous considérons, à l'instar de l'Union des consommateurs, que le Distributeur devrait promouvoir les thermostats électroniques programmables et arrêter l'aide en cours aux non programmables.

Concernant les compteurs intelligents, compte tenu des économies d'énergie substantielles que cette technologie peut apporter, le GRAME recommande qu'un projet pilote de compteurs intelligents auprès de la clientèle résidentielle dans le cadre du programme PISTE soit mis en place dès maintenant.

En ce qui à trait **au programme pour les faibles revenus de l'AEÉ**, le GRAME approuve ce programme, mais demande une hausse immédiate des allocations pour les visites à domicile, en suggérant à la Régie de s'inspirer des recommandations de l'Union des consommateurs à cet effet.

Au sujet du volet spécifique aux ménages à budget modeste du programme *Inspection énergétique ÉnerGuide* de l'Agence de l'efficacité énergétique, nous pensons qu'il serait possible d'offrir le choix entre une subvention couvrant 90 % des travaux ou une subvention couvrant 85 % des travaux, jumelée à un prêt garantissant les 15 % manquants. Un ratio 80-20 est aussi envisageable.

À propos du programme *renovation énergétique des habitations à loyer modique*, dans sa présentation en audience M. Denis Plante a affirmé : « c'est d'autant plus important d'inclure les coopératives d'habitation dans ce plan-là, parce qu'il y a des besoins importants si on considère l'état physique des bâtiments. » Les 45 % des coopératives au Québec qui ont été construites en fonction de l'article 95, sont des bâtiments anciens bâtis avec des normes et des matériaux faisant défaut en terme d'efficacité énergétique. Le reste n'est probablement guère mieux (p.112 de la transcription de la présentation en audience du GRAME, 15 mars 2005). Le GRAME recommande donc l'ajout des coopératives d'habitation dans ce programme qui pourrait s'intituler programme

Rénovation des logements sociaux et communautaires comme l'envisageait le Distributeur.

4- Les programmes destinés aux marchés commercial, institutionnel et industriel

Le GRAME partage la crainte exprimée dans la présentation des experts communs, que « Small CI customers will be left out » HQD ne devrait pas attendre les projets mais bien les susciter. C'est vrai partout, mais particulièrement dans ce segment de marché.

Le Distributeur s'est engagé, et je cite la pièce HQD-1 doc. 1, p. 56 « à simplifier le processus d'application des projets ». M. Gilles Latour, expert pour le GRAME, a démontré la nécessité que la Régie s'assure que cet engagement soit effectivement suivi de près. Il a également mentionné que la modélisation relative à un bâtiment de référence s'appliquait mieux pour la construction neuve que pour les rénovations. Une procédure simplifiée pourrait permettre d'accroître fortement la participation, notamment pour ces dernières.

Le GRAME avait déjà demandé que le financement soit plus généreux pour le secteur institutionnel que pour le secteur commercial. Nous constatons que nous avons été entendus. L'Union des municipalités du Québec souligne d'ailleurs, à l'acétate 7 de la présentation de M. Yves Hennekens, qu'un « taux différencié ne signifie pas un montant de subvention supérieur aux autres segments. » Cela ne vient que valider notre position en ce sens.

De plus, nous considérons que les mesures les plus rentables devraient recevoir une aide moindre. La structure progressive de l'aide financière proposée semble répondre, du moins en grande partie, à cet objectif.

Un autre aspect que nous avons abordé concerne le programme LEED. Le Distributeur mentionne déjà dans sa preuve (HQD-1, doc. 1, p. 56) et je cite « Il est important de

souligner que la bonification de l'appui financier, telle que présentée précédemment, a pour but également d'aider la clientèle CI à obtenir la certification LEED (Leadership in Energy & Environmental Design) pour leurs bâtiments. » Si la certification LEED implique des indicateurs environnementaux et d'efficacité énergétique, la rentabilité du projet est strictement calculée sur la base des économies d'énergie. Nous pensons qu'il s'agit d'une excellente piste et que le Distributeur devrait être encouragé à explorer diverses options permettant d'encourager encore plus directement ce type de réalisation. Nous avons fait quelques propositions à cet égard.

Nous constatons les efforts du Distributeur quant à l'amélioration de son PGEÉ. Nous demandons donc à la Régie de les appuyer, ainsi que nos recommandations.